



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2025_0240

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
AU PROFIT DE LA VILLE DE
TOURCOING**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et R.2111-1 ;

Considérant qu'en application de la délibération sus-visée, Madame le peut Maire : « *décider de la conclusion et de la révision (y compris la résiliation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Considérant que la Ville de Tourcoing a émis le souhait de clôturer et de disposer d'une parcelle situé au centre horticole de Tourcoing situé au 80 chemin du Christ à Neuville-en-Ferrain ;

Considérant que les Parties se sont rapprochées afin de définir les termes de l'occupation projetée puisqu'une partie de l'assiette foncière concernée appartient à la Ville de Neuville-en-Ferrain ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation avec la Ville de Neuville-en-Ferrain, dont le siège est situé à 1 Place du Général de Gaulle à Neuville-en-Ferrain (59960), dont le numéro Siret est le 21590426900010, représentée par Madame Marie TONNERRE, Maire de Neuville-en-Ferrain, pour la mise à disposition à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée AZ059, d'une superficie de 212m², tel que précisé au sein de la convention. Cette mise à disposition est consentie à compter de sa signature pour une durée de 12 ans.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le - 3 DEC. 2025

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing,



Accusé Réception en Préfecture le : - 3 DEC. 2025

Publié sur le site de la Ville le : - 3 DEC. 2025

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2025_240 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/12/2025

Objet : Décision - Mise à disposition terrain rue du christ

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 03/12/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2025_0240 - D_cision mise _ disposition - terrain chemin du christ.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251203-DAJI_D2025_240-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/12/2025

